



DÉCISION DE LA MAIRE **N°2026/047**

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES **DE LA CRECHE « LES OISILLONS »**

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4. lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de Fleury-les-Aubrais doit réaliser des travaux de mise aux normes de la crèche « Les Oisillons » afin de répondre aux exigences du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'à cet effet, une consultation sur devis intitulée « Travaux de mise aux normes de la crèche « Les Oisillons » (2 lots) » a été engagée.

DECIDE

- D'attribuer les lots de cette consultation intitulée « Travaux de mise aux normes de la crèche « Les Oisillons » (2 lots) » comme suit :
 - Le lot n°1 « ÉLECTRICITÉ » à la société INEO CENTRE (45073 ORLEANS) pour un montant de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC
 - Lot n°2 « MENUISERIES INTÉRIEURES » à la société CHÂMPION VIGEANT (41000 ORLÉANS) pour un montant de 11 593,54 € HT soit 13 912,25 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le **30 JUIN 2026**



Carole Canette
Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le



ID : 045-214501470-20260630-2026_047-AR

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 17/08/2026

Publié/notifié le : 17/08/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet

<https://www.telerecoeurs.fr>

2026 08 17

